

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 03 JUIN 2024

Membres Présents Messieurs

- BELOUDINI Mohamed
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim
- HIOUR Abdelouahab

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 57/ Rencontre USMF - ABABA (U 19) du 18/05/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à FERDJIOUA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de ABABA s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)
A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de ABABA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ABABA
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 58/ Rencontre USSM - GSM (U 18) du 25/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 25.05.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de USSM s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)
A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- 2ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 59/ Rencontre USBG – USBR (U 19) du 25/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.05.2024 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USBR.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USBR, annula la rencontre.
A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USBR pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBR
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 60/ Rencontre ESBM - NRBG (U 19) du 25/05/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 25.05.2024 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de NRBG s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de NRBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club NRBG
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 61/ Rencontre ESSDG – USCBA (U 15) du 25/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.05.2024 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USCBA.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USCBA, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USCBA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESSDG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club USCBA
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 62/ Rencontre ESSDG – USCBA (U 17) du 25/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 25.05.2024 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USCBA.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USCBA, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USCBA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESSDG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club USCBA
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 63/ Rencontre WRM – USCBA (U 15) du 28/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.05.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USCBA.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USCBA, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USCBA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WRM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club USCBA
- 1ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 64/ Rencontre WRM – USCBA (U 17) du 28/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.05.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USCBA.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USCBA, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USCBA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESSDG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club USCBA

- **1^{ème} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 65/ Rencontre JSAM - AGOA (U 17) du 17/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à AIN MELOUK (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence du médecin, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JSAM

- **FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 66/ Rencontre JSAM - AGOA (U 15) du 17/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à AIN MELOUK (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence du médecin, annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00) Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JSAM

- **FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 67/ Rencontre ASBY - JSAM (U 15) du 31/05/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 31.05.2024 à OUEDATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de JSAM s'est présentée avec un effectif moins de onze (11) joueurs.
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs. (Article 57)

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASBY qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JSAM

- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**